



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE GESTION

## PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

### **L'ENTREPRISE** s'engage :

- À consulter les instances représentatives du personnel (s'il y a lieu).
- À ne pas demander le même financement à un autre OPCA.
- À donner mandat à AGEFOS PME ILE DE FRANCE pour régler directement les heures de formation à l'(aux) organisme(s) de formation, dans la limite du financement accordé par AGEFOS PME ILE DE FRANCE.
- À retourner pour le règlement de la dernière échéance, le questionnaire de fin d'action de professionnalisation et le dernier bulletin de salaire du bénéficiaire.
- À tenir à disposition d'AGEFOS PME ILE DE FRANCE, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (bulletins de salaires, attestations de présence, accord entre l'employeur et le salarié au titre du DIF et/ou sur l'organisation d'une formation en hors temps de travail), à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME ILE DE FRANCE.
- À informer AGEFOS PME ILE DE FRANCE et l'organisme de toute suspension ou rupture du contrat de travail ou arrêt de la période de professionnalisation (maladie, maternité, congé parental, etc.).
- À respecter l'ensemble des dispositions légales relatif au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité.
- Dans le cas où les heures de formation se déroulent tout ou partie en dehors du temps de travail :
  - A ne pas dépasser le quota d'heures hors temps de travail, à savoir quota d'heures DIF + 80 heures sur une même année civile.
  - A respecter les modalités de mise en oeuvre des heures hors temps de travail :
    - . Lorsque le salarié utilise uniquement son DIF, celui-ci adresse une demande de DIF à l'employeur.
    - . Lorsque les heures hors temps de travail comptent les 80 heures de la catégorie 3 du plan de formation, l'employeur définit les engagements auxquels l'entreprise est tenue si le salarié suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.
- À verser au salarié une allocation de formation, correspondant à 50% du salaire horaire net de référence.

### **AGEFOS PME ILE DE FRANCE** s'engage :

- À vérifier la conformité de la période de professionnalisation et détermine le montant du financement accordé. Ce montant est plafonné au barème forfaitaire, déterminé par voie réglementaire et/ou conventionnelle, multiplié par le nombre d'heures pris en charge.
- À régler les heures de formation effectivement suivies par le salarié dans le respect de l'article L.920-9 du code du travail.
- À mettre à disposition des entreprises, toute information relative au dispositif de la période de professionnalisation, sur le site [www.agefos-pme-iledefrance.com](http://www.agefos-pme-iledefrance.com)